

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21JUIN 2025

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire,

Excusés : DUBOIS Michel (procuration à BIDAULT Christelle),

Désignation d'un secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Approbation du procès-verbal du 09 mai 2025 : approuvé à l'unanimité

DCM 2025 018 - Objet : Recomposition du Conseil communautaire de Tulle agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévus par le CGCT,

CONSIDÉRANT le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par madame le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°1.

CHARGE madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo.

Résultat du vote Pour : 7

DCM 2025-019bis : Recrutement d'un agent contractuel

Etabli en application des articles L332-8 7° du code général de la fonction publique concernant l'emploi de secrétaire général de mairie de communes de moins de 2000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération en date du 23 mars 2025 portant création d'un emploi adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 16 heures hebdomadaires, à compter du 01 juillet 2025 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

Que l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu qu'aucun fonctionnaires n'a répondu à l'appel à candidatures. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du certificat de la formation de secrétaire de mairie remplaçante.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe l'indice brut **376 / IM 370** ;

Cet agent aura droit au régime indemnitaire de la collectivité.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure, un contrat d'engagement.

Résultat du vote : Pour : 7

DCM 2025-020 Isolation d'un appartement et d'un bureau en mairie : Travaux et demande de subvention

Vu la délibération du 09 mai 2025 ayant acté l'entreprise PEREIRA pour un montant de 5 654.00€ HT / 6 220.25 € ;

Considérant que le diagnostic de performance énergétique classe ce logement en catégorie G, Il ne peut donc plus être proposé à la location, et cela même après le changement de mode de chauffage

Que des évaluations énergétiques ont été réalisées par les services de Tulle Agglo,

Que les préconisations pour passer en catégorie D sont : l'isolation et la pose d'une VMC hygroréglable de type B,

Que suite à l'annonce de fermeture de l'épicerie actuelle, il est envisagé de transférer l'agence postale non plus dans le restaurant bar multiservices mais en Mairie,

Qu'il y a lieu d'isoler, également, le bureau qui va accueillir l'agence postale, pour réduire les coûts de chauffage et améliorer le confort de la pièce,

Considérant qu'il est aussi envisagé de réaliser les travaux annexes : dépose et repose des radiateurs avec modification du réseau de tuyauterie, modification de l'installation du réseau électrique et mise en place d'une VMC hygroréglable de type B dans le logement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant que la demande d'isolation de la mairie avec amélioration énergétique est inscrite à la contractualisation 2023-2024 avec le Conseil Départemental de la Corrèze;

Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
PEREIRA	isolation murs appartement + bureau + peintures	5 654.00€	6 220.25€
PEREIRA	Faux plafond	1 250.00€	1 500.00€
D'HMELECT	Installation vmc + déplacement prises mur extérieur	3.658.02€	4389.62€
BACHELLERIE	dépose de radiateurs + repose de radiateurs	1 780.00€	2 136.00€
TOTAL		12 342.02€	14 245.87€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- des travaux ci-dessus énoncé
- que Madame le Maire est autorisée à lancer les travaux et à signer tous documents afférant à cette affaire
- que Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes les aides possibles auprès des partenaires
- prévoir l'alimentation des VMC depuis les parties communes.

Résultat du vote : Pour : 7

DCM 2025-021 Demande de subvention : rénovation du mur du pont de la mère

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amandes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

REFECTION DU MUR DU PONT DE LA MERE

Montant de l'opération HT	Amende de police (35%)	Fonds propre
11 511.90 €	4 029 €	6 907.14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Madame le maire
- Arrête le plan de financement comme proposé ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Résultat du vote : Pour : 7

DCM 2025-022 Acquisition d'une licence IV

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture du dernier café sur la commune de Champagnac la prune, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un village attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Champagnac la prune se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les Champrunois.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien :
Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- Propriétaire du bien :
Madame Anne Marie Gouttenègre – 19320 Champagnac la prune
- Condition de cession :
7000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 7000 € (hors frais de notarié),
- de désigner Maître Laurent-Schreiner Emilie, notaire à Argentat pour rédiger l'acte notarié,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Résultat du vote : Pour : 7 abstention : 1 (Jean-Paul CHATAUR qui n'a pas non plus pris part au délibéré)

DCM 2025-023 Motion pour le maintien du site du CFAI de TULLE

Motion sur la base de la motion prise par le conseil communautaire le 19 mai 2025

COMMUNE DE CHAMPAGNAC LA PRUNE

MOTION pour le maintien du site du CFAI de TULLE

Les membres du Conseil municipal de Champagnac la prune ont été très surpris d'apprendre le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmière et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluide.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13^{ème} BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'Etat et construit une stratégie locale de ré industrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

Le Conseil municipal de Champagnac la prune s'oppose donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

Résultat du vote : Pour : 7

Le Maire, Christelle BIDAULT